



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le  
ID : 064-216401299-20260429-2026\_04\_19-DE



Délibération n° 2026-04-19

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
23/04/2026  
Date d'affichage :  
23/04/2026

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 31  
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

**Absents excusés :** M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

**Pouvoirs :** M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-19

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP) DE LA RÉGION DE JURANCON

*RAPPORTEUR : Patrick MAUBOULES*

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SMEP.

Sont candidats pour occuper ces fonctions :

<b>TITULAIRES</b>	M. Arnaud JACOTTIN
	M. Patrick MAUBOULES
<b>SUPPLÉANTS</b>	Mme Natalie FRANCO
	M. Robert CREDOZ

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des délégués au comité syndical du SMEP,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PROCÈDE** au vote à main levée

**Résultats du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune au comité syndical du SMEP :

REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SMEP	
TITULAIRES	M. Arnaud JACOTTIN
	M. Patrick MAUBOULES
SUPPLÉANTS	Mme Natalie FRANCO
	M. Robert CREDOZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

